

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'ACCES Boulodrome – Fontaine de l'An 2000

Le Maire de La Bastidonne,

Vu la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 27 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 26 septembre 2023 de Monsieur Eric LEVANTIS afin d'interdire temporairement l'accès au boulodrome – Fontaine de l'An 2000 dans le cadre des obsèques de Monsieur POURCEL Olivier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires quant à la sécurité,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 29 septembre 2023 de 8h00 à 18h00, dans le cadre des obsèques de Monsieur POURCEL Olivier, les conditions d'accès sont modifiées comme suit :

L'accès est strictement interdit :

- Boulodrome
- Fontaine de l'An 2000

Article 2 : Les employés municipaux auront pour charge la signalisation des modifications apportées aux conditions d'accès. Les usagers seront prévenus par voie d'affichage.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

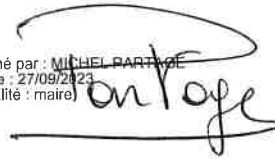
Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à La Bastidonne le 27.09.2023
Michel PARTAGE
Maire de La Bastidonne

Signé par : MICHEL PARTAGE
Date : 27/09/2023
Qualité : maire



Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le

Signature de l'agent :